

**4 PATTES HOTEL**  
**Société à responsabilité limitée à associée unique**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : Route de Chevigny**  
**21310 BEZE**  
**849 777 727 RCS DIJON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 8 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt - quatre,  
Le 8 juillet,  
A 8 heures,

Madame Audrey CHARLOT,  
demeurant 4 Rue du Château 21310 BLAGNY SUR VINGEANNE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 4 PATTES HOTEL,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constat d'une cession de parts sociales en date du 8 juillet 2024 et mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts,
- Constat de la démission de Monsieur Pierre JANIK de son mandat de cogérant et décision de ne pas procéder à son remplacement,
- Mise à jour de l'adresse du siège social suite à une décision de la Mairie de BEZE et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique, prenant acte de l'acte de cession conclu à BEZE le 8 juillet 2024 entre Monsieur Pierre JANIK, cédant, et l'associée unique, cessionnaire, décide de procéder à la mise à jour de l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social comme suit :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros), divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées en totalité à Madame Audrey CHARLOT, associée unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Pierre JANIK de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associée Unique, prenant acte du Certificat de Numérotage délivré par le Maire de BEZE en date du 18 avril 2023, décide de mettre à jour l'article 4 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

« Le siège social est fixé : 1 Chemin de Bessey, 21310 BEZE. »

Le second paragraphe demeure inchangé.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associée Unique**  
**Madame Audrey CHARLOT**